**Règlement Intérieur**

**Collège Saint-Jean le Baptiste**

**Préambule**

Ce règlement fixe les règles de vie qui sont apparues indispensables pour que le travail, les relations entre les personnes et la vie en commun des différents groupes qui composent le collège Saint-Jean le Baptiste soient aussi bénéfiques que possible pour tous et pour chacun.

Notre établissement constitue une communauté́ éducative de plusieurs ensembles : enseignants, éducateurs, personnels de service, élèves et parents d’élèves. A travers ce règlement intérieur, l’ensemble de la communauté éducative veut offrir à tous les élèves les moyens de se développer intellectuellement, physiquement et humainement afin qu’ils puissent progressivement prendre leur responsabilité́ et se préparer à la vie d’adulte.

À ce titre, ce règlement est un contrat entre le collège et les parents d’une part, et entre le collège et l’élève d’autre part. Ce contrat est conclu lors de l’inscription. Chacun est donc tenu à un respect intégral des dispositions qu’il contient. C’est pourquoi nous vous demandons, après une lecture attentive, de signer celui-ci dans le carnet de liaison.

Ce règlement intérieur s’articule autour de plusieurs grands axes :

**I) Communication entre les membres de la communauté́ éducative et suivi scolaire**

**II) Règles de vie et fonctionnement du collège :**

* Entrées et sorties
* Assiduité́ et ponctualité́ : des facteurs déterminants pour la scolarité́ de l’élève
* La demi-pension : un service rendu aux familles
* Sécurité́
* Propos, comportement, tenue
* Accidents, assurances et voyages
* Santé et service médical
* Organisation de l’étude et du Centre de Documentation et d’Information (CDI)
* Education Physique et Sportive (EPS)
* Pastorale

**III) Les droits et les obligations de la communauté́ scolaire**

**IV) Discipline**

* Sanctions
* Commission éducative, conseil de discipline
* Les mesures positives d'encouragement

**Le Règlement intérieur est réactualisé chaque année et approuvée par le Conseil d’Administration. Un règlement n’est pas immuable : un avenant pourra y être apporté dans le courant de l’année scolaire.**

**I) Communication entre les membres de la communauté́ éducative et suivi scolaire**

La communication entre les membres de la communauté́ éducative est indispensable à la bonne marche de la scolarité́ et à un climat scolaire harmonieux. Chacun doit s'efforcer de s'adresser à son interlocuteur dans un esprit de courtoisie et de confiance réciproque.

A son entrée au collège, un carnet de correspondance est fourni gratuitement à chaque élève et lui tient lieu de document d'identité́ (contrôle des sorties). En conséquence, il devra comporter sa photo, son emploi du temps et son régime de sortie et demeurer vierge de toute inscription non scolaire. Durant le temps scolaire, l’élève doit avoir son carnet de correspondance ; En cas d’oubli, il doit le signaler à la vie scolaire et faire une demande d’oubli de carnet. Au 3ème oubli de carnet, une heure de retenue est programmée.

**Les parents veilleront à consulter régulièrement le carnet de correspondance et le compte Ecole Directe de leur enfant, le cas échéant, à signer les informations.**

**II) Règles de Vie et Fonctionnement du collège**

**Entrées et Sorties**

En période scolaire, le collège est ouvert de 7h45 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (17h le vendredi) et de 7h45 à 12h00 les mercredis. Les élèves présentent leur carnet de correspondance à la sortie de l'établissement
Par mesure de sécurité́, ils sont tenus d'adopter une attitude correcte aux abords du collège et de ne pas stationner devant les portails à leur arrivée comme lorsqu'ils n'ont plus cours. Les visiteurs se présentent à la vie scolaire munis d’un document d’identité́.

En début d’année, les parents sont priés de prendre connaissance de l’emploi du temps et de préciser le régime de sortie souhaité en apposant leurs choix et leurs signatures sur le formulaire de régime de sortie (voir formulaire de régime de sortie). En cours d’année, tout changement de régime souhaité par les responsables sera opèré à l’issue du trimestre en cours sur demande écrite et contresignée par l’administration.

* **Externe** : L'élève entre au collège à sa première heure de cours de la demi-journée selon son régime scolaire et sort à 11h50. L’après-midi, il rentre obligatoirement à 13h30, la sortie se fait après son dernier cours de la journée et selon l’heure de sortie choisie par la famille.
* **Demi-pensionnaire** : L'élève entre au collège à la première heure de cours inscrite à l’emploi du temps et quitte le collège après sa dernière heure de cours et selon l’heure de sortie choisie par la famille. Il est tenu de prendre son repas, y compris lorsque le dernier cours de la journée se termine avant la pause déjeuner.

**La première heure de sortie de l’après-midi est 15h15.**

En cas de départ exceptionnel ou de changement d’emploi du temps, les élèves sont autorisés à quitter l’établissement uniquement qu’avec un responsable légal ou avec une autorisation écrite/signé sur le carnet de correspondance.

**Toute sortie irrégulière de l'établissement engageant sa responsabilité́ sera sanctionnée.**

**Assiduité-Ponctualité : des facteurs déterminants pour la scolarité de l’élève**

La ponctualité́ est un devoir. Tout retard pénalise la scolarité́ des élèves. L'élève retardataire ne peut être admis en cours qu’avec une autorisation de rentrée délivrée par le service de vie scolaire. En cas de retards répétés l'élève s'expose à des punitions ou sanctions.

L’assiduité́ est obligatoire jusqu’au terme de l’année scolaire, selon le calendrier fixé par le Ministère de l'éducation nationale.

Des journées pédagogiques sont organisées tout au long de l’année, les familles seront averties au préalable de la fermeture de l’établissement.

**L'assiduité́ scolaire est une responsabilité́ des parents**. Les parents doivent signaler dès qu'ils en ont connaissance toute absence ou retard de leur enfant au service de vie scolaire à partir de 7h30. Après toute absence, et avant de reprendre les cours, l'élève se présente avec un justificatif écrit et signé par les parents (billets détachables du carnet de liaison) au service de vie scolaire qui permet l'autorisation d'entrer en cours.

Après une absence, l'élève doit se mettre à jour des leçons, exercices ou devoirs effectués en cours ou à la maison, notamment en utilisant le cahier de texte Ecole Directe, et en s'appuyant sur les documents des camarades de classe. La vie scolaire, en lien avec les professeurs, peuvent faciliter la mise à jour des élèves absents pour une longue période en faisant transmettre leçons et devoirs à la demande de la famille. Un enseignant peut exiger le rattrapage d’un contrôle en cas d’absence justifiée ou non.

Le collège contrôle la présence et l'exactitude des élèves à chaque heure prévue à l'emploi du temps (punitions et aide aux devoirs comprises) selon leur régime de sortie et adresse à la famille dans les meilleurs délais un SMS « AVIS D’ABSENCE » ou « DE RETARD ».

**La demi-pension : un service rendu aux familles**

Le service de restauration est ouvert de 11h50 à 13h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le collège accorde l’inscription dans la limite des places disponibles. En début d’année scolaire, une carte de cantine est transmise à chaque élève (externe et demi-pensionnaire). Celle-ci permet de rentrer au sein du réfectoire pour les élèves demi-pensionnaire et de sortir du collège à 11h50 pour les élèves externes.

**Les dispenses exceptionnelles de cantine pour les élèves demi-pensionnaire s’effectuent une semaine à l’avance par une demande écrite auprès de la vie scolaire. Un non-respect du délai de rétractation entraine une facturation du repas.**

Le déjeuner est un temps de convivialité́ qui doit être pris dans le calme et le respect d'autrui. Manger proprement, ne pas circuler de tables en tables, ne pas voler, jouer ou gaspiller la nourriture et l'eau, prendre la totalité́ de son repas à l'intérieur du restaurant scolaire et laisser derrière soi un environnement propre en sont les bases. L'élève qui ne respecte pas ces principes devra nettoyer immédiatement les dégâts causés et sera puni. La répétition de tels faits pourra entrainer une exclusion de la demi-pension

A titre exceptionnel, un élève externe peut être accueilli au restaurant scolaire avec une demande écrite préalable de la famille, 48 heures à l’avance.

**Sécurité**

**Au niveau sécurité (attentat, alerte), le personnel peut assurer le contrôle visuel des sacs et vérifie l’identité de toute personne étrangère à l’établissement. Des exercices de sécurité (PPMS, confinement, incendie…) seront organisés régulièrement (Voir consignes d’application du 23/11/2015 du ministère de l’éducation).** Les consignes de sécurité́ sont présentées aux élèves et aux personnels en début d'année et affichées dans toutes les salles.

Déplacement / Surveillance

Les parents sont responsables du comportement de leur enfant sur le trajet et dans les transports scolaires.

Dès la sonnerie, l’élève se range avec sa classe et par ordre alphabétique à l’endroit convenu et attend calmement l’enseignant ou un éducateur.
Un groupe se déplace dans le calme sous la responsabilité́ du professeur ou de l’éducateur. Tout déplacement individuel non-justifié est interdit (toilettes, inter cours).

Pendant les intercours, les élèves attendent leur enseignant assis à leur place dans la classe et dans le calme. Aux récréations, les élèves se rendent directement dans la cour à l’exclusion de tout autre lieu. Les toilettes sont réservées à leur strict usage.

Objets personnels scolaires / non scolaires

Les élèves doivent posséder en permanence le matériel scolaire demandé par les professeurs.

Le collège assure la sécurité́ des biens mais ne peut être tenu responsable des objets perdus, volés ou détériorés. Chacun aura soin de marquer ses affaires à son nom, évitera d’apporter des objets de valeur ou des sommes d’argent et veillera sur ses affaires. De la même façon, le collège n’est pas responsable de la garde, de la conservation des vêtements et effets personnels oubliés.

**L’usage du téléphone portable est strictement interdit pendant le temps scolaire. L’élève veille à éteindre son téléphone portable dès son entrée dans l’établissement. En cas de non-respect de cette loi, le téléphone pourra être confisqué (1 jour, en cas de récidive une semaine puis enfin jusqu’aux vacances) et une sanction sera prononcée.** Tout appareil qui serait confisqué sera déposé en lieu sûr et restitué à l’élève ou à son représentant légal. La famille est informée par le collège.

Les chewing-gums ne sont pas autorisés dans l’enceinte de l’établissement et aux abords pour des raisons de propreté́, d’hygiène et de politesse. Toute nourriture et boisson non indispensables sont également interdits.

L'élève n’apporte pas au collège d’objets non indispensables à l’étude, susceptibles d’attirer la convoitise des autres élèves et tout objet dangereux.

**L’introduction et la consommation dans l’établissement de boissons alcoolisées ou de produits toxiques est strictement interdit et fait l’objet de sanctions disciplinaires.**

**Le Chef d’établissement ou un membre le représentant se réserve le droit de contrôler, à tout instant, le contenu des sacs des élèves.**

**Propos, comportement, tenue**

Afin de vivre au sein de l’établissement des relations constructives dans le respect mutuel, une attitude, un langage et une tenue correctes sont demandés à l’ensemble de la communauté́ éducative. Ces règles s’appliquent aussi aux abords de l’établissement.

**A l’intérieur de l’établissement, la tenue vestimentaire devra être guidée par le respect de soi et des autres.** **Une tenue correcte et décente est exigée, celle-ci est à l’appréciation de l’équipe éducative.**

En cas de non-respect de ces consignes, les parents seront prévenus et nous nous réservons le droit de renvoyer l’élève à son domicile accompagné de ses parents.

L'élève montre une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité́ d’autrui et de ses convictions. Il s’efforce de travailler à sa propre réussite scolaire et contribue à celle de ses camarades. Une réserve élémentaire dans l’expression des sentiments amoureux sera également de mise. Toute attitude manifestement provocante ou déplacée sera sanctionnée.

**Accidents, Assurances et Voyages**

L'élève respecte les locaux et le matériel mis à sa disposition. Le collège adresse aux parents la facture des éventuelles dégradations commises par leur enfant. En cas de dégradation volontaire pouvant porter atteinte à la sécurité́ des personnes, le Conseil de Discipline peut se réunir.

**Le Chef d’établissement ou un membre le représentant peut interdire à un élève de participer aux sorties, activités et voyages facultatifs à titre préventif à la suite d’un comportement répréhensible.**

Le Règlement Intérieur continue à s’appliquer à “l’extérieur” lors des sorties, des stages, des voyages et de tous mouvements entre les bâtiments.

**Santé et Service Médical**

Si l’élève est malade, il se ~~dirige~~ rend à la vie scolaire si possible en dehors des cours : recréations, temps de midi, heure d'étude. Un élève ne peut quitter les cours qu’en cas de réelle nécessité́ et uniquement avec l'accord de l'enseignant. Il est impérativement accompagné par un autre élève. La décision de retour au domicile d'un élève malade ou blessé ne peut être prise que par le service de vie scolaire.

La possession de médicament est interdite. La prise de médicament se fera uniquement à la vie scolaire avec une ordonnance.

**Organisation de l’étude et du CDI**

Les élèves peuvent venir en étude sur les heures d’ouverture du collège selon leurs emplois du temps. Durant les heures d'étude, encadrées par des éducateurs, les élèves effectuent leur travail individuellement dans le silence et doivent avoir leurs affaires. Des manuels scolaires et des livres peuvent leur être prêtés durant ces heures.

Le Centre de Documentation et Information (CDI) est un lieu pour la lecture, le travail personnel, la recherche d’informations, l’accès aux documents, l’emprunt et le retour des documents. L’utilisation des postes informatiques est soumise à la réglementation de la charte informatique. On ne peut y accéder qu’en présence d’un adulte responsable.

**Education Physique et Sportive (EPS)**

Une tenue spéciale est obligatoire en EPS. Sans cette tenue, l’élève s’expose à une sanction. Une tenue de rechange est également demandée (pour des motifs d’hygiène et de propreté).

Une dispense d’EPS pour inaptitude à la pratique sportive doit être préparée au préalable par les parents et être accompagnée d’un certificat médical. Celle-ci doit être tout d’abord avisée par le professeur d’EPS et ensuite validée par la Vie Scolaire. Cette dispense ne permet pas la pratique sportive mais ne dispense pas l’élève du cours d’EPS.

**Pastorale**

En tant qu’établissement catholique, le collège St Jean le Baptiste offre une ouverture au spirituel et une formation chrétienne mais la catéchèse n’en est pas la seule expression.

« *Chemins de vie* » : Il s’agit d’un espace de dialogue, d’échange, d’expression. En 6e, 5e et 4e une séquence est comprise dans l’emploi du temps des élèves et assurée par l’animateur en pastorale scolaire et son équipe. En 3e une journée spéciale est organisée à chaque trimestre est organisé. Elle est obligatoire pour tous.

« *Aumônerie* » : Chemin de Vie ne constituant qu’une première annonce, il est aussi proposé l’aumônerie à ceux qui le souhaitent en lien avec le prêtre référent pour approfondir et préparer sa profession de foi ou un sacrement (baptême, première communion ou confirmation).

**III)** **Les droits et les obligations de la communauté́ scolaire**

Respect de l'individu et de sa liberté́ de conscience

Chaque élève a droit au respect de sa personne et de ses idées, de son intégrité́ physique et morale, dans le cadre des lois de la République. Le collège œuvre pour la réussite de tous les élèves et le bien vivre ensemble. La démocratie, la tolérance et la solidarité sont ses valeurs tutélaires. Toutes les formes de discrimination sont rejetées.

Les familles s'engagent à accompagner les efforts du collège et de l’élève et sont conviées à régler le plus rapidement possible et à l’amiable tout litige, tout en mesurant leurs critiques envers le collège ou le personnel, et ce, en présence d’élèves.

Le devoir de n'user d'aucune violence

Le collège interdit et sanctionne toute forme de violence physique, morale et verbale envers les personnes et les biens. Ces actes peuvent faire l’objet de sanctions disciplinaires et éventuellement d’une saisine de la justice.

Afin de pouvoir agir au mieux et le plus rapidement possible, nous conseillons vivement aux parents de nous informer des changements de comportement éventuels de leur enfant (refus subit d’aller au collège, mutisme, scarification…).

**Les jeux brutaux et dangereux, les bagarres même pour s’amuser sont interdits.**

**IV) Discipline**

**Sanctions**

Les punitions et sanctions ont pour finalité́ de promouvoir une attitude responsable de l’élève et de le mettre en situation de s’interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses actes. Elles tiennent compte du degré́ de responsabilité́ de l’élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés ainsi que de ses antécédents en matière de discipline.

Le dialogue doit permettre à chacun d’exprimer son point de vue, de s’expliquer et de se défendre.

**Echelle des sanctions :**

* **La remarque verbale**
* **Le devoir supplémentaire** à faire sur le temps libre
* **L’observation écrite** portée sur le carnet de correspondance. La répétition des manquements ci- dessus déclenche automatiquement une retenue de deux heures notifiée à la famille.
* **L’exclusion ponctuelle d’un cours**, assortie d’un rapport disciplinaire et d’un devoir à effectuer en permanence.
* **L’exclusion ponctuelle ou définitive d’une activité (atelier, section sportive, etc.)**
* **La mise en retenue** pour manquement au règlement intérieur, qui est notifiée à la famille par courrier. Les heures de retenue s’effectuent exclusivement le mercredi après-midi à partir de 13h30. L’absence à une retenue sans motif valable peut faire l’objet d’une sanction disciplinaire (Une journée d’exclusion temporaire de l’établissement).
* **L’avertissement du conseil de classe** notifiée par courrier à la famille. Un troisième avertissement entraîne une non-réinscription pour l’année suivante après entretien avec le Chef d'établissement. Toutefois, le cas de l’élève pourra être réexaminé par le conseil de la classe et/ou le Chef d’établissement en fin d’année. Suite à cet avertissement l’élève a un mois pour se ressaisir sinon une mise en retenue sera programmée.
* **La mesure de responsabilisation**, Elle a pour objectif de responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes. Elle consiste en la participation des élèves à des activités de solidarité́, culturelles ou de formation à des fins éducatives pouvant être réalisées au sein de l’établissement, d’une association, d’une collectivité́ territoriale, d’une administration de l’État. Elle peut être exécutée dans l’établissement ou non, en dehors des heures d’enseignement, sans excéder vingt heures.
* **L’exclusion temporaire de la classe (exclusion/inclusion)**, au cours de laquelle l’élève est accueilli dans l’établissement et devra réaliser en salle d’étude le travail demandé.
* **L’exclusion temporaire de l’établissement** qui ne peut excéder huit jours sauf mesure conservatoire
* **L’exclusion définitive de l’établissement**, sanction prononcée par le conseil de discipline de l’établissement

L’engagement d’une procédure disciplinaire est automatique lorsque l’élève est l’auteur de violence verbale ou/et physique à l’égard d’un membre du personnel de l’établissement.

L'élève connaît les règles de vie au collège, ses droits et obligations, mesure les risques encourus lorsqu’il les transgresse volontairement. Il doit être en mesure d’expliquer son comportement et de présenter des excuses orales ou écrites lorsqu’il y a lieu.

**Commission éducative et Conseil de discipline**

**La commission éducative : régulation, conciliation et médiation**

Le rôle dévolu à la commission éducative instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation témoigne de la volonté d'associer les parents dans les actions et les réponses éducatives à caractère préventif. Cette instance a pour mission de les proposer au chef d’établissement, et d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Il peut notamment s'avérer utile d'obtenir de la part d'un élève dont le comportement pose problème un engagement fixant des objectifs précis. Cet engagement peut revêtir une forme orale ou écrite, être signé ou non. Il doit s'accompagner de la mise en place d'un suivi de l'élève par un référent. Le représentant légal de l'élève doit en être informé.

**Le Conseil de discipline**

Le conseil de discipline est exceptionnellement convoqué soit après une graduation dans les sanctions, soit directement pour un acte considèré comme grave. Le chef d'établissement ~~ou en son absence l'adjoint~~ en assure la présidence. Voici la composition du conseil de discipline :

* Le chef d’établissement
* Le responsable de vie scolaire
* Le professeur principal
* Deux professeurs de la classe
* L’adjoint en pastoral scolaire
* Un représentant désigné́ par l’APEL
* Les parents correspondants de la classe
* Les parents de l’élève et/ou un représentant de la famille
* L’élève concerné peut se faire accompagner des délégués de classe

Seules les personnes énoncées peuvent participer au Conseil de Discipline.

C’est le Chef d’Etablissement qui préside, de droit, cette instance, et qui en conduit les délibérations. Celles-ci sont couvertes par le secret professionnel. Chacun est invité à s’exprimer en un débat contradictoire qui permet d’entendre les arguments en faveur de l’élève. Quand vient le moment de la délibération, le professeur principal, la famille, et l’élève sont invités à se retirer. Personne n’est en droit de demander le détail de la délibération. Le conseil de discipline émet un avis et la décision revient au Chef d’Etablissement.

**Tous les acteurs de la communauté́ éducative auront à cœur d’appliquer et respecter ces règles afin de garantir à chacun une année sereine de travail et d’épanouissement personnel.**

**Les mesures positives d'encouragement**

Le collège encourage et récompense toute action positive ou réussite d’élève dans différents domaines (sportif, associatif, artistique, culturel, scolaire, citoyenneté́, entraide...) de nature à renforcer le sentiment d’appartenance au collège et à développer la citoyenneté́.
Le Conseil de Classe peut proposer pour certains élèves, les encouragements et les compliments, indépendants des résultats scolaires, et les félicitations.

Les sanctions prévues au règlement intérieur : avertissements, exclusions, conseils de discipline sont sous la responsabilité́ du Chef d’établissement.

**L’inscription ou la réinscription d’un élève au collège Saint Jean le Baptiste entraine l’acceptation et le strict respect des consignes contenues dans le règlement intérieur. Celui-ci doit être signé par les intéressés.**

Le règlement intérieur a été approuvé par le conseil d’administration à Valréas le 07.06.2022

Président du conseil d’administration

M. CHAMPETIER Jacques

**A Valréas, le ………………………… Lu et Approuvé Lu et Approuvé**

 **Signature des parents Signature de l’élève**